Avis public

Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Avis public est donné que, lors de la séance que son conseil tiendra le **mardi 1er décembre 2026** à **19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral du Carmel

La nature de la dérogation demandée vise une enseigne sur socle sur une propriété résidentielle qui ne serait pas conforme à la disposition réglementaire suivante :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Enseigne sur une propriété d'habitation multifamiliale de forte densité	Normatif (2021, chapitre 126) Zone PIR-3170	• Enseigne murale d'identification située au dernier étage; • Enseigne non lumineuse.	• Enseigne sur socle d'identification située en cour avant principale; • Enseigne lumineuse.

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 6 606 486 du cadastre du Québec. Il est situé aux 865 à 875 de la rue De La Terrière.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 14 novembre 2026.

Me Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002